

# **SKOS CSIAS COSAS**

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe

Conférence suisse des institutions d'action sociale

Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale

Conferenza svizra da l'agid sozial

## **Prestations complémentaires pour les travailleurs âgés (PCA)**

**L'alternative à l'aide sociale pour les plus de 55 ans**

**Conférence de presse 5 novembre 2018 Berne**

**Dr. iur. Felix Wolffers, coprésident**  
**Markus Kaufmann, secrétaire général**

**Gerhard Hauser, avocat**  
**Corinne Hutmacher-Perret**

# Situation des plus de 55 ans

---

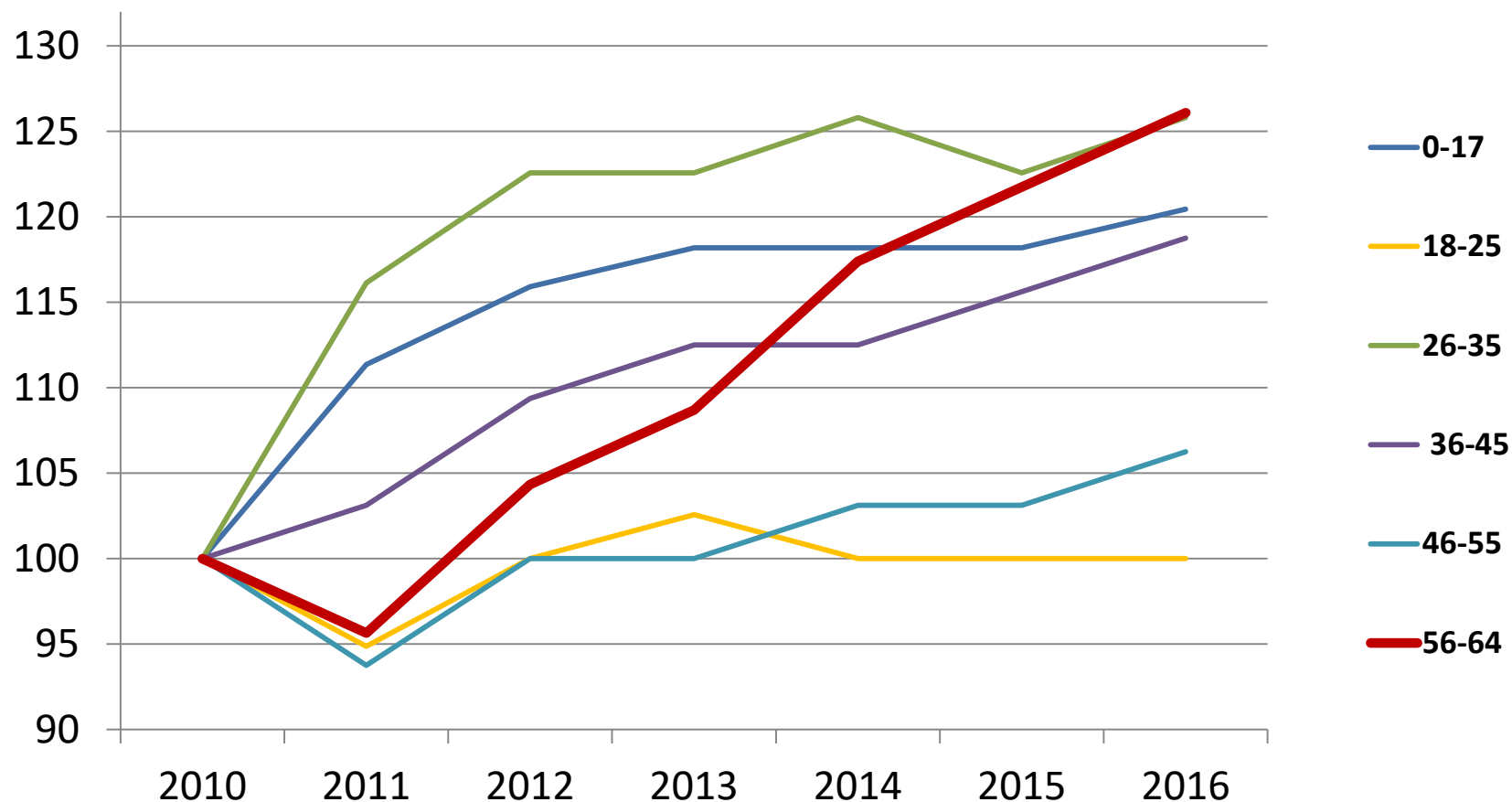
Dans l'assurance chômage:

- Soutien requis à plus long terme
- Proportion de personnes arrivant en fin de droit supérieure à la moyenne
- De nombreuses personnes âgées ne disposent pas du minimum vital

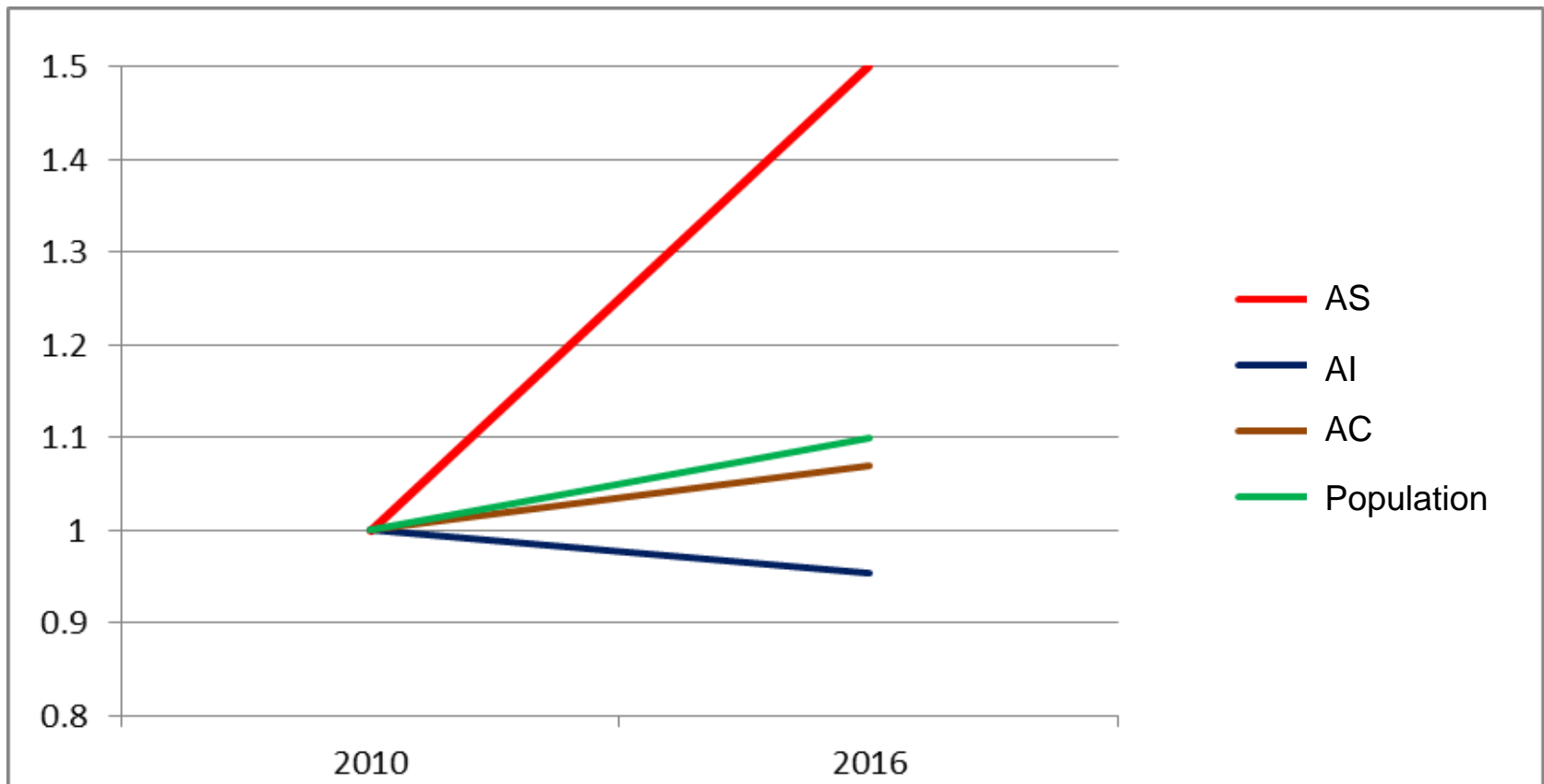
Dans l'aide sociale:

- Proportion enregistrant une hausse disproportionnée
- Les personnes présentent souvent des qualifications professionnelles supérieures à la moyenne
- Proportion importante au sein des cas de longue durée

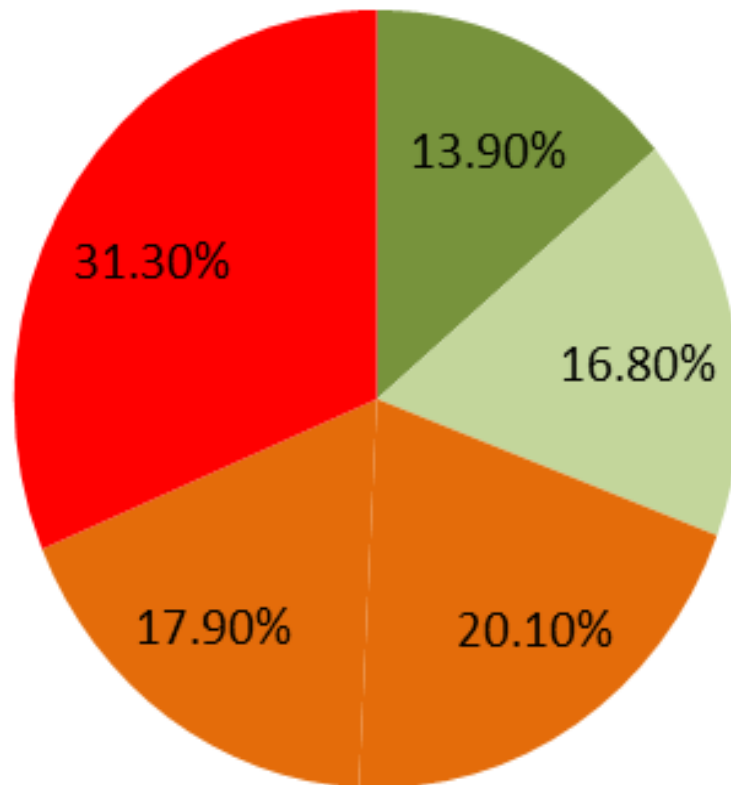
## Forte hausse du taux d'aide sociale des +55 ans



## +55 ans à l'aide sociale: hausse significative par rapport à l'AI, l'AC et à la population

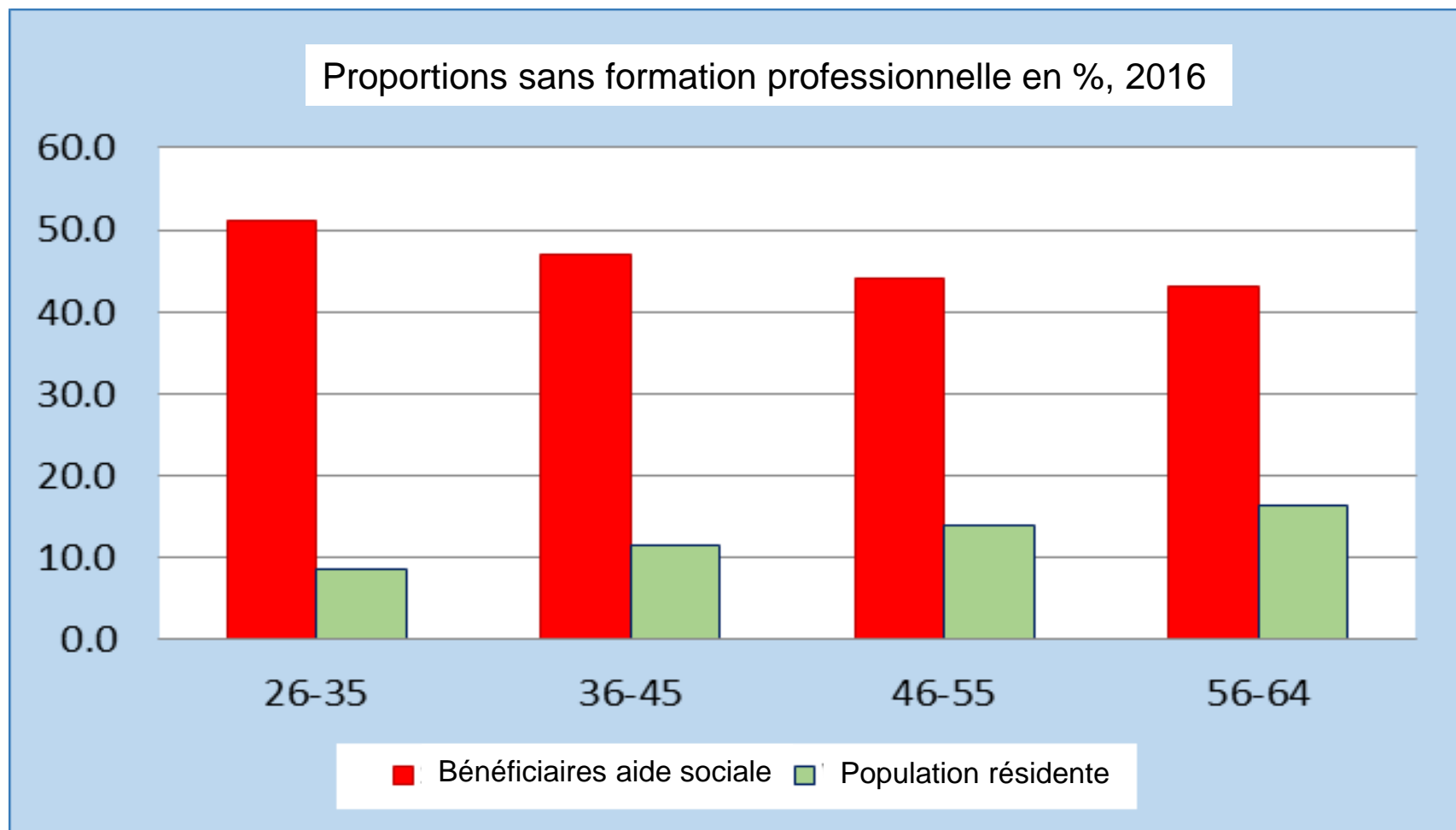


## Parcours professionnel après fin de droit des +55 ans



- Insertion professionnelle durable
- Insertion professionnelle partielle
- Insertion prof. ne permettant pas d'assurer l'existence
- Activité lucrative minimale
- Aucune activité lucrative

## Niveau de formation +55 ans dans l'aide sociale



## Situation actuelle des +55 ans: conclusion

---

- L'arrivée en fin de droit est suivie du déclin social puis souvent de l'aide sociale
- Jusqu'à l'utilisation totale de la fortune, les +55 ans ne bénéficient guère de prise en charge et de soutien dans le cadre de leur recherche d'emploi
- Un temps précieux s'écoule, la réinsertion professionnelle devient de plus en plus difficile
- Les +55 ans arrivent dans une impasse
- Les personnes concernées ne souhaitent pas une rente anticipée mais un emploi

## Fonctionnement du modèle CSIAS pour +55 ans

- **Plan A:** Encouragement de la réinsertion professionnelle
  - grâce à des mesures de l'assurance-chômage
  - grâce à un modèle d'incitation: PCA uniquement destinées aux personnes qui souhaitent être placées et inscrites auprès des ORP
  
- **Plan B:** si la réinsertion professionnelle échoue:
  - Sécurité financière assurée par les PCA à la place de l'aide sociale jusqu'à l'atteinte de l'âge de la retraite
  - Protection contre le risque de pauvreté des personnes âgées grâce aux PCA



# Proposition de réglementation de la CSIAS (1)

---

**Situation de départ complexe: une réglementation doit être coordonnée avec les cinq domaines juridiques suivants:**

- Assurance-chômage
- Prestations complémentaires
- Aide sociale
- Droit des étrangers
- Droit européen

La réglementation doit être conçue de sorte à éviter l'exportation de prestations vers l'UE.

## Proposition de réglementation de la CSIAS (2)

---

### **Une base constitutionnelle existe déjà:**

- Conform. à l'art. 114 al. 5 CF, la Confédération peut «édicter des dispositions sur l'aide sociale en faveur des chômeurs»
- Cette compétence législative doit être exploitée lorsque la sécurité sociale des personnes sans emploi n'est pas assurée de manière satisfaisante ni par l'AC, ni par l'aide sociale.
- Une meilleure protection des personnes sans emploi de +55 ans ne requiert aucune modification de la Constitution.
- Une réglementation à l'échelle légale suffit.
- La solution peut donc être mise en œuvre rapidement.

## Proposition de réglementation de la CSIAS (3)

### Point clé du droit européen

- Le droit européen distingue
  - «**Prestations en cas de chômage**» (avec prise en compte des période de cotisation à l'étranger et certainement bientôt avec exportation des prestations)
  - «**Sécurité sociale**» (sans exportation des prestations)
- Pour éviter l'exportation des prestations, la réglementation pour les +55 ans ne doit pas être conçue comme une «prestation liée au chômage»
- Pas de réglementation au sein de l'assurance-chômage mais aménagement de la loi sur les **prestations complémentaires**
- Conséquence: financement assuré par les recettes fiscales générales et non pas par des cotisations

## Proposition de réglementation de la CSIAS (4)

### Proposition législative (complément à l'art. 4 al. 1 LPC)

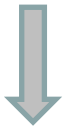
Les personnes ont droit aux prestations complémentaires pour travailleurs âgés (PCA) dès lors qu'elles

- arrivent en fin de droit après l'âge de 57 ans
- sont employables
- sont annoncées auprès d'un office régional de placement ORP
- sont dans le besoin au sens des réglementations des PC
- ont réalisé un certain revenu pendant au moins 10 ans avant l'âge de 55 ans révolus

Les points détaillés sont réglés dans une ordonnance établie par le Conseil fédéral.

## Qui peut percevoir des PCA?

Perte d'emploi à  
55 ans et après



Durée de perception max.  
des PCA 6-8 ans



55	56	57	58	59	60	61	62	63	64
AC	AC	PCA	PCA	PCA	PCA	PCA	PCA	PCA AVS	PCA AVS



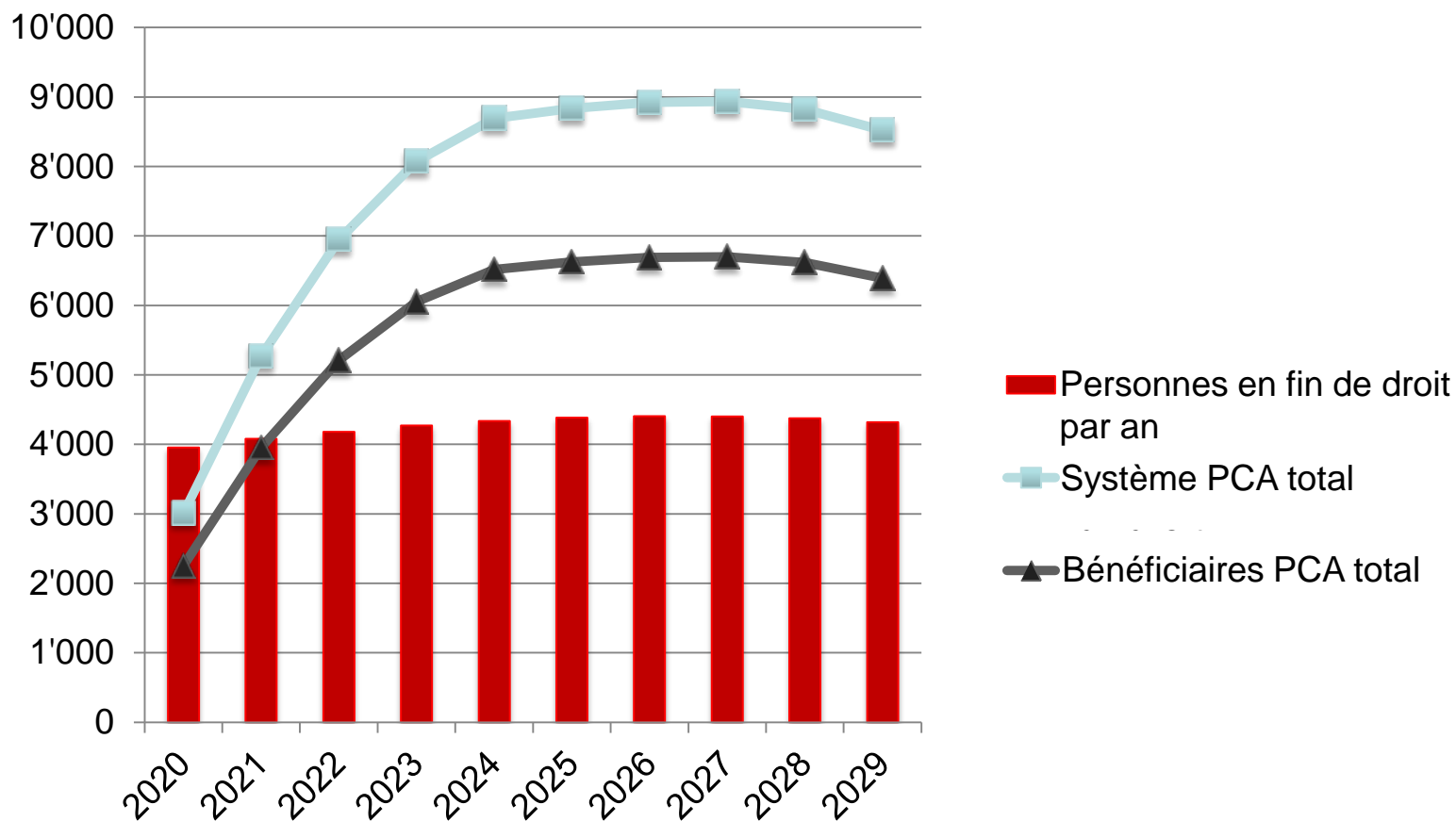
Les coûts des PCA et PC à l'AVS  
s'équilibrent pendant la durée de  
perception de l'AVS (moyenne 20,7 ans).

## Etude interface: bases de calcul (1)

---

- Nombre de personnes en fin de droit, 57-62 ans (Seco): 3'954 par an
- Scénarios 2020-2029 avec évolution démographique.
- Scénarios relatifs à la réinsertion : sans conseil ORP (7,5% par mois), avec conseil ORP (16% par mois), avec priorité aux travailleurs indigènes (20% par mois).
- 25% des ménages possèdent une fortune ou d'autres revenus et ne peuvent donc pas percevoir de PC.
- 38% des personnes en fin de droit perçoivent l'aide sociale à moyen terme (étude Fluder).

# Personnes dans le système des PCA



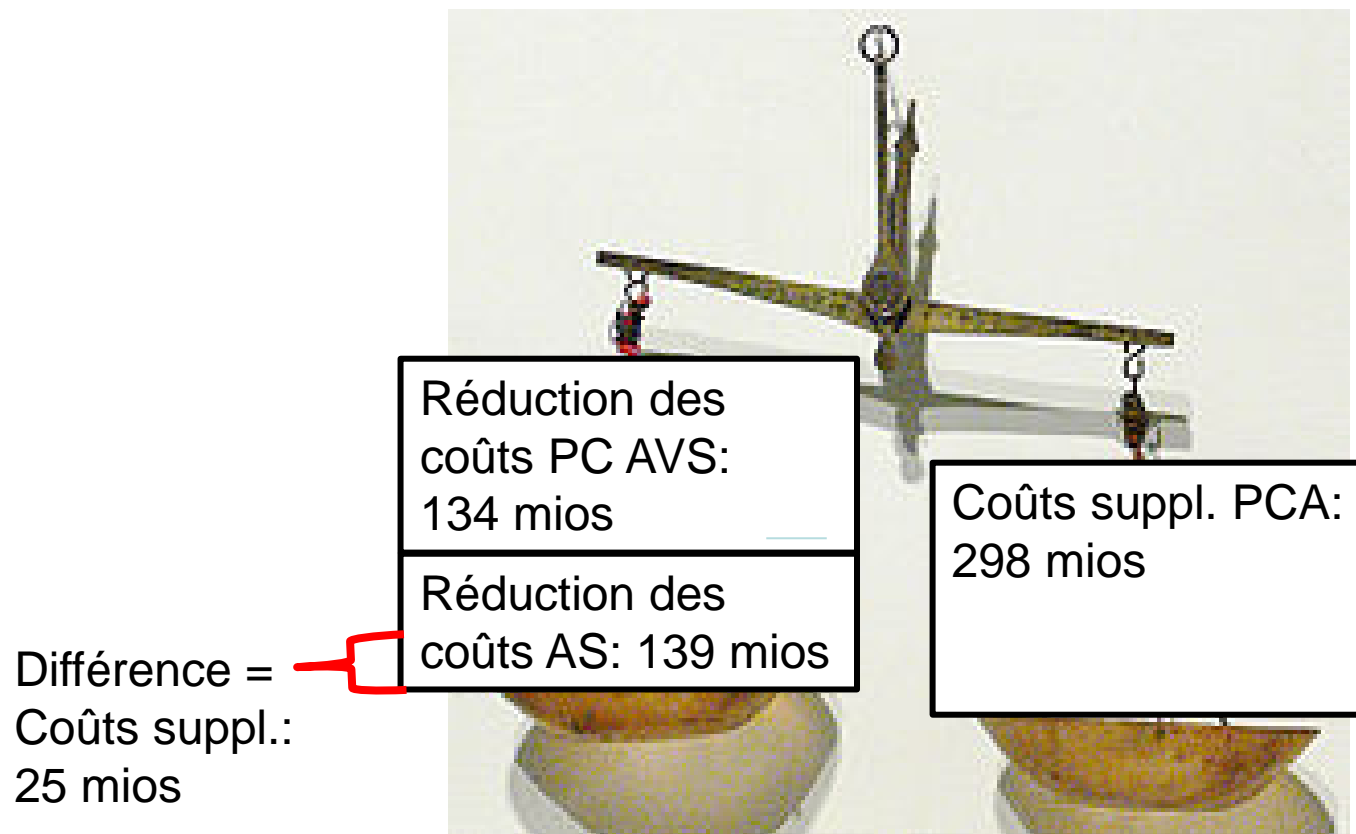
## Etude interface: bases de calcul (2)

---

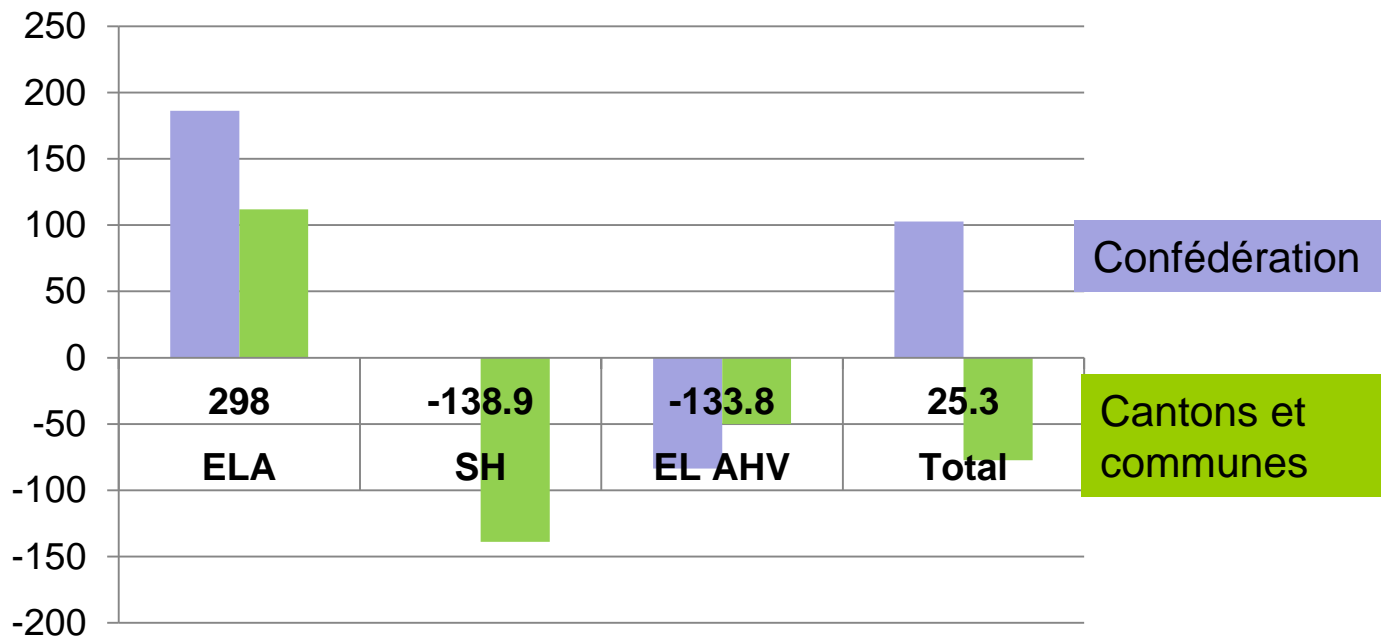
- Méthodes de calcul PC, par taille du ménage: en moyenne Fr. 4'118.- /mois.
- Versements effectifs dans l'aide sociale (chiffres ville de Berne): en moyenne Fr. 3'089.- /mois.
- Personnes réinsérées perçoivent à long terme moins de PC à l'AVS: réduction de 13,6% en raison du versement anticipé de l'AVS est évitée, sur la base de la rente AVS moyenne calcul d'une espérance de vie de 20,7 ans à l'âge de 65 ans.



## Etude interface: coûts suppl. et réduction des coûts par an



# Répartition des coûts entre Confédération et cantons



La répartition intracantonale des coûts n'a pas été relevée par l'étude. Elle varie en raison des différents systèmes de compensation des charges adoptés dans le domaine de l'aide sociale.

## Forces du modèle CSIAS

---

- Les chômeurs âgés sont traités avec dignité.
- Pas de retraite anticipée mais une réinsertion active.
- Les personnes sans emploi restent inscrites auprès du service de placement des ORP, ce qui accélère leur réinsertion professionnelle.
- Les personnes ne sortent pas du système de sécurité sociale.
- Le long processus assorti d'un déclin social et d'une prévoyance vieillesse insuffisante est évité.
- L'économie peut directement participer au pilotage des coûts en employant un nombre croissant de travailleurs âgés.
- Le potentiel national de travailleurs qualifiés est mieux utilisé.

## Conclusion

---

- Une réglementation légale dans le cadre de la LPC est relativement simple et rapidement réalisable.
- En la concevant comme une prestation financière à caractère non contributif, il est possible de trouver une solution eurocompatible.
- Les coûts supplémentaires de CHF 25 millions par an sont très modestes.
- Les coûts supplémentaires liés à la nouvelle PCA sont presque totalement compensés par la réduction des coûts dans l'aide sociale et la PC à l'AVS.
- Un problème sociopolitique urgent est résolu.

## Le procécus politique

---

- Février 2018: Présentation et envoi de la proposition au DEFR et au groupes parlementaires de la Confédération
- Avril 2018: Pour-parler dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Conférence nationale de la situation des chercheurs et chercheuses d'emploi âgé-e-s. La proposition est prise en compte dans la déclaration finale.
- Juin 2018: Présentation de la proposition CSIAS au sein de la CSSS
- Juillet – octobre 2018: Élaboration expertise et étude
- 20.10.18: Présentation au sein du groupe de travail de la SECO qui concrétise le mandat de la 4<sup>ème</sup> Conférence nationale

# SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe

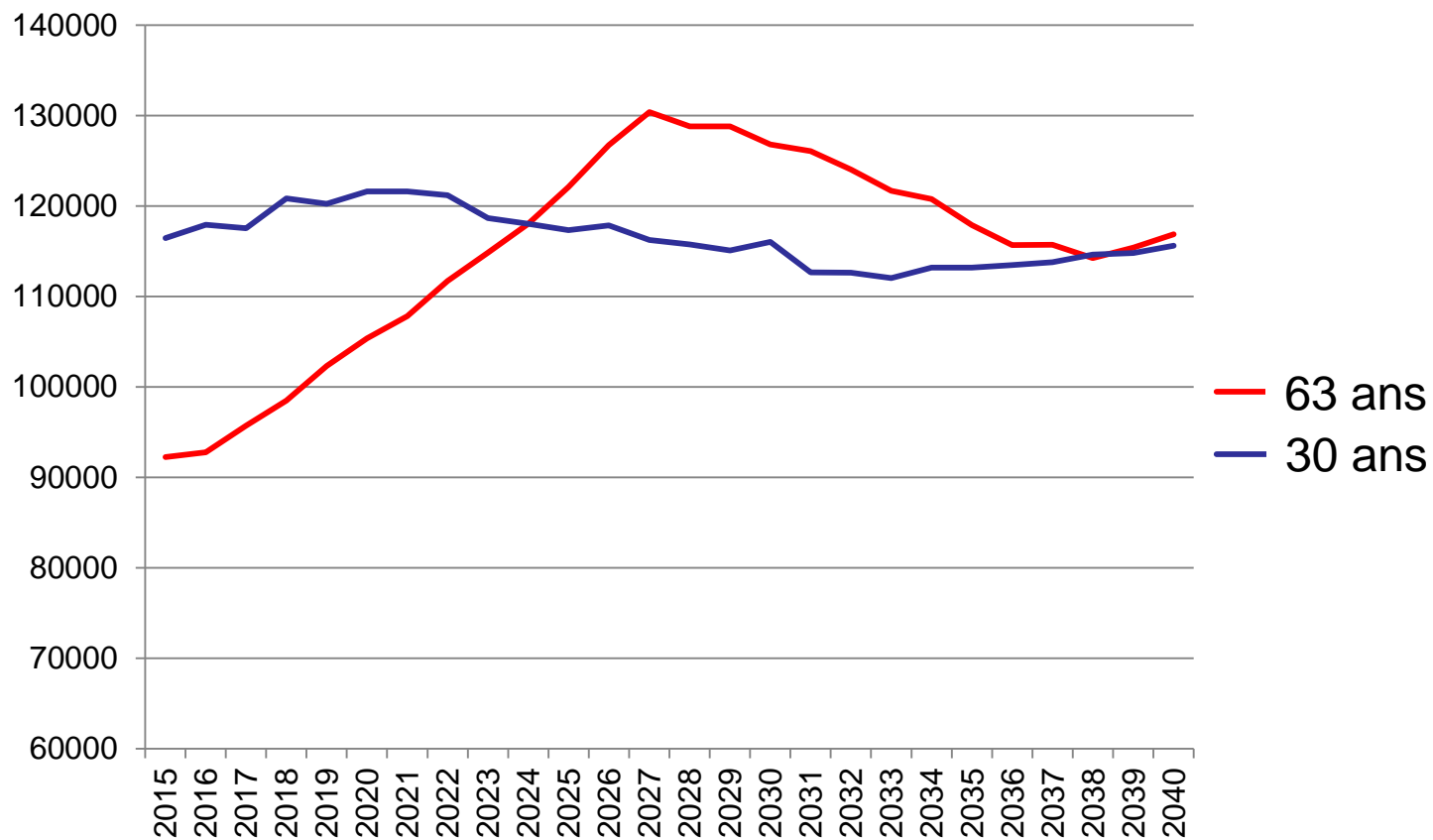
Conférence suisse des institutions d'action sociale

Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale

Conferenza svizra da l'agid sozial

**Merci beaucoup pour votre attention !**

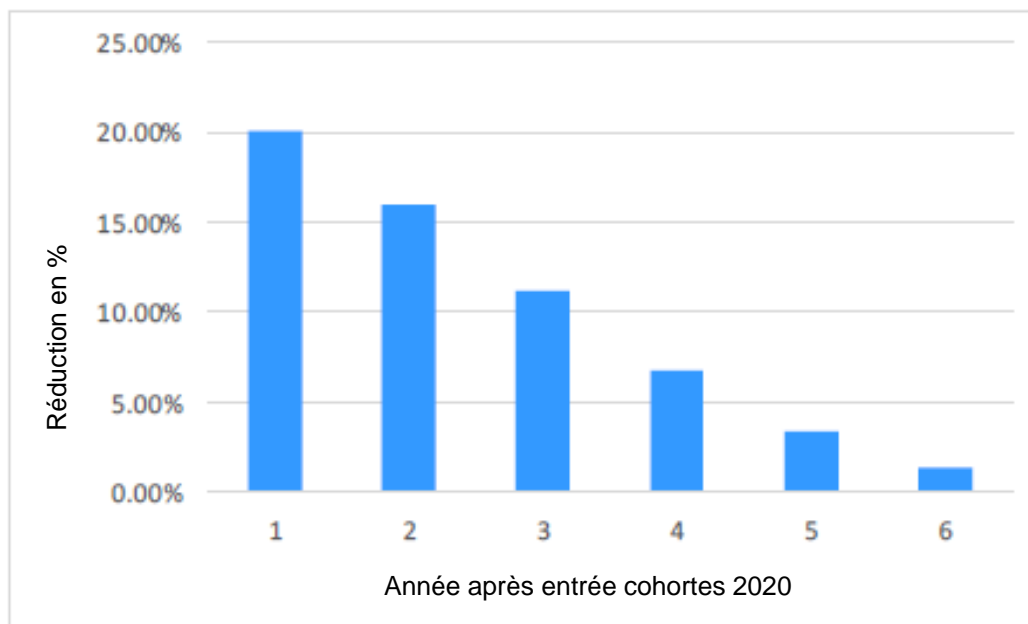
# Scénarios liés à l'évolution démographique



Source: scénario de référence A-00-2015, OFS état juin 2015

# La réinsertion sur le marché du travail

**D 2.3: Réduction du nombre annuel de bénéficiaires de PCA grâce aux conseils des ORP**



Légende: propre graphique Interface.